



ARRETE N° 2025-09/RH

**ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

**MAIRIE
de
LEDENON**

30210

Tel : 04.30.06.53.40

Le Maire,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n°2019-029 du 22 mai portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°2022-039 du 19 décembre 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion avec effet au 1^{er} janvier 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2025, est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ALMODOVAR Jean-Marie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01/10/2025

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LEDENON, le 25 juillet 2025

Le Maire,
Frédéric BEAUME



Le Maire (ou le Président),

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2025-0143
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promovable à partir de
1- DEVISMES Fanette	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon au 23/11/2022	23 novembre 2025

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)	2	1	3
Répartition agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 25/07/2025

M. Rémy BACHEVALIER,
Maire,
Conseiller Départemental du Gard



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE - PLACE DU LAVOIR - 30650 ROCHEFORT DU GARD - TÉL. 04 90 26 69 00
Site Internet : www.ville-rochefortdugard.fr - Courriel : mairie@rdg30650.fr



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2025-0144
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promovable à partir de
1- LE BIHANIC Yann	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon au 25/09/2024	1 ^{er} novembre 2025

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble agents)	2	1	3
Répartition agents susceptibles d'être promus	1	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 25/07/2025

M. Rémy BACHEVALIER,
Maire,
Conseiller Départemental du Gard



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE - PLACE DU LAVOIR - 30650 ROCHEFORT DU GARD - TÉL. 04 90 26 69 00

Site Internet : www.ville-rochefortdugard.fr - Courriel : mairie@rdg30650.fr

ARRÊTÉ

portant tableau d'avancement de grade

Le Maire de Saumane,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 PEUCH LOÏC	Adjoint Technique Territorial 9ème échelon depuis le 21 juin 2024	05/05/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saumane, le 28 juillet 2025

Le Maire,
Laurette ANGELI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA MAIRIE D'UZES**N°2025-332
RH**Tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe**

Le Maire de la Commune d'Uzès ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n°2007/7/1 en date du 17 décembre 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – NURY Jean-Pierre	Adjoint Technique 8 ^{ème} échelon depuis le 22/10/2022	01/09/2025

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE D'UZES

Fait à Uzès, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérécours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature de l'agent :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA MAIRIE D'UZES**N°2025-333
RH**Tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe**

Le Maire de la Commune d'Uzès ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n°2007/7/1 en date du 17 décembre 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 – BORDE Philippe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon depuis le 21/12/2023	01/09/2025
2 – GARONA Isabelle	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - 10 ^{ème} échelon depuis le 01/09/2024	01/09/2025
3 – LEBON Muriel	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon depuis le 26/05/2023	01/09/2025
4 – MEMHOUT Djamel	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon depuis le 20/05/2025	01/09/2025
5 – ROMERO Sébastien	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon depuis le 01/09/2023	01/09/2025
6 – VALLES Romain	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - 9 ^{ème} échelon depuis le 11/04/2023	01/09/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE D'UZES

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Fait à Uzès, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature de l'agent :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA MAIRIE D'UZES**N°2025-334
RH**Tableau annuel d'avancement
au grade d'Agent de Maîtrise Principal**

Le Maire de la Commune d'Uzès ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu la délibération n°2007/7/1 en date du 17 décembre 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – PARIS Martial	Agent de Maîtrise 5 ^{ème} échelon depuis le 10/08/2025	01/09/2025
1 – SOULIER REYNAUD Vincent	Agent de Maîtrise 8 ^{ème} échelon depuis le 19/12/2024	01/09/2025

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE D'UZES

Fait à Uzès, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérécours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature de l'agent :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA MAIRIE D'UZES**N°2025-335
RH**Tableau annuel d'avancement
au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe**

Le Maire de la Commune d'Uzès ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération n°2007/7/1 en date du 17 décembre 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – DAUTREPPE Marie	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon depuis le 21/09/2023	01/09/2025

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE D'UZES

Fait à Uzès, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature de l'agent :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA MAIRIE D'UZES**N°2025-350
RH**Tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe**

Le Maire de la Commune d'Uzès ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n°2007/7/1 en date du 17 décembre 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – DE BROSSES Valérie	Adjoint Administratif 5 ^{ème} échelon depuis le 14/10/2024	01/08/2025
1 – NURY Michèle	Adjoint Administratif 8 ^{ème} échelon depuis le 05/02/2024	01/08/2025
1 – PAMIES Stéphanie	Adjoint Administratif 7 ^{ème} échelon depuis le 14/05/2025	01/08/2025

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE D'UZES

Fait à Uzès, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérécours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de la Commune de VERGEZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N° 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4/07/2007 fixant le ratio à 100%,

Vu l'arrêté N° 2021/06-01 du 12/02/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion définissant les conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu la délibération N°2024/89-03 du 17/12/2024 portant modification du tableau des effectifs,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM Prénom	GRADE ACTUEL	Date de nomination dans le cadre d'emploi	Echelon actuel	Date d'effet de l'avancement
FERRER née CHAPELAT Sandrine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2012	9	01/07/2025

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à M. le Président du Centre de Gestion du Gard,
- au Responsable du service de Gestion comptable de Vauvert
- Notifié à l'intéressée

Fait à VERGEZE, le 27/05/2025

Notifié le :
Signature de l'agent :

Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
Adjoint du patrimoine ppal 2^{ème} classe

Le président de la **Communauté de communes du Piémont Cévenol**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°26 du 12 décembre 20213 portant établissement des ratios promus/promouvables

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 072/2025 du 9 juillet 2025 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine ppal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
BEGE Karin	Adjoint du patrimoine - 7 ^{ème} échelon au 02-12-2023	01/09/2025

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

Fait à Quissac, le 30/07/2025

Le Président
Fabien CRUVEILLER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet, www.telerecours.fr.

Transmis au centre de gestion le

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
Adjoint technique Principal 1ère classe

Le président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°26 du 12 décembre 20213 portant établissement des ratios promus/promouvables

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 072/2025 du 9 juillet 2025 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
REBUFFAT Line	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl - 9 ^{ème} échelon au 28-10-2023	01/09/2025
BLASCO Christophe	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl - 10 ^{ème} échelon au 01-07-2024	01/09/2025
PRAX Gérald	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl - 9 ^{ème} échelon au 16-04-2025	01/09/2025
DUCROT Laurent	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl - 10 ^{ème} échelon au 22-11-2024	01/09/2025

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	1	3	4
Agents susceptibles d'être promus	1	3	4

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

Fait à Quissac, le 30/07/2025

Le Président,
Fabien CRUVEILLER

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
Agent social ppal de 2ème classe

Le président de la **Communauté de communes du Piémont Cévenol**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°26 du 12 décembre 20213 portant établissement des ratios promus/promouvables

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 072/2025 du 9 juillet 2025 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Agent social ppal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
SAVARY Virginie	Agent social- 7 ^{ème} échelon au 06-01-2024	01/09/2025

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

Fait à Quissac, le 30/07/2025

Le Président,
Fabien CRUVEILLER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Transmis au centre de gestion le

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
Adjoint d'animation ppal 1^{ère} classe

Le président de la **Communauté de communes du Piémont Cévenol**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°26 du 12 décembre 20213 portant établissement des ratios promus/promouvables

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 072/2025 du 9 juillet 2025 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'animation ppal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
HAMEAU-PETRARCA Judith	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl - 8 ^{ème} échelon au 10-02-2024	01/09/2025

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

Fait à Quissac, le 30/07/2025

Le Président,
Fabien CRUVEILLER



Le Président :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Transmis au centre de gestion le

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
Agent social ppal de 1^{ère} classe

Le président de la **Communauté de communes du Piémont Cévenol**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°26 du 12 décembre 20213 portant établissement des ratios promus/promouvables

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 072/2025 du 9 juillet 2025 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent social ppal de 1^{ère} cl est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
BALLAGUER Muriel	Agent social ppal 2 cl – 10 ^{ème} échelon au 02-07-2024	01/09/2025
CHAVIGNE Dominique	Agent social ppal 2 cl – 9 ^{ème} échelon au 24-03-2023	01/09/2025
DENIAU Béatrice	Agent social ppal 2 cl – 10 ^{ème} échelon au 01-07-2024	01/09/2025
KASZEWSKI Paola	Agent social ppal 2 cl – 9 ^{ème} échelon au 05-11-2023	01/09/2025

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	4		4
Agents susceptibles d'être promus	4		4

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

Fait à Quissac, le 30/07/2025

Le Président,
Fabien CRUVEILLER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Transmis au centre de gestion le

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Le président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°26 du 12 décembre 20213 portant établissement des ratios promus/promouvables

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 072/2025 du 9 juillet 2025 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
VERSCHUEREN Anne	Adjoint Administratif - 8 ^{ème} échelon au 30/09/2024	01/09/2025

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

Fait à Quissac, le 30/07/2025

Le Président,
Fabien CRUVEILLER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet, www.telerecours.fr.

Transmis au centre de gestion le

ARRÊTÉ N°2025-AP-032
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Président du SIRP du Coutach :

- **VU** le Code général de la fonction publique ;
- **VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **VU** la délibération en date du 06 octobre 2017 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade ;
- **VU** les lignes directrices de gestion arrêtées au 23/07/2021 ;
- **VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ROUVIERE Manivanh	Adjoint administratif territorial / Catégorie C - Groupe hiérarchique 1 - Temps complet Depuis le 19-04-2022 (anc. 2 A 8 M 12 J) / Échelle C1 Titulaire (CNRACL) / 10ème échelon depuis le 26-12-2023	19-04-2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Quissac, le 11 Juillet 2025
Le Président du SIRP du Coutach



Serge CATHALA

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le